



CONTRAT DE GESTION *LHUITRE - ENERGIES*

1 Bd Charles Baltet – 10000 TROYES

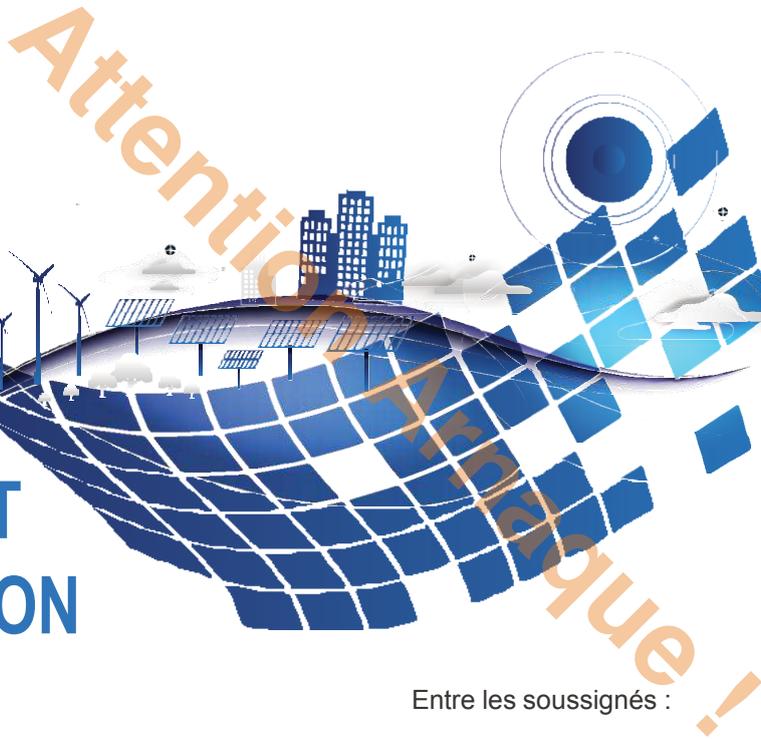
☎ +33 (0).9 74 38 02 03 ✉ infos@lhuitre-energies.com

Établissement de production d'énergie renouvelable
partenaire d'établissement de paiement agréé

N°Siret : 487 802 266 00063

Immatriculation Centrale Solaire Kwz57417

LHUITRE-ENERGIES.COM



CONTRAT DE GESTION

DESCRIPTION

Le courtage est soumis aux articles

L211-9, L211-14, L211-15, L211-16, L212-1 et L213-1 du code monétaire et financier.

Il s'agit d'une activité consistant à mettre en relation une société avec une personne physique ou morale ayant besoin de ses services et avec laquelle une affaire est susceptible d'être conclue.

Le Chef de Projet peut agir pour le compte du particulier prenant des titres, de banques, d'assureurs ou de sociétés exerçant d'autres activités.

Il a la qualité d'agent de liaison, il doit être assermenté et se conformer à certaines réglementations spécifiques.

Entre les soussignés :

D'une part, lhuitre-energies.com

Représentée par Lhuitre Energies

Immatriculée au RCS à Troyes : 487 802 266

00063

Ci-après désigné

« Chef de projet / Monsieur Guillaume ROLLAT »

D'autre part

Mr/Mme :

.....

Etat civil complet :

.....

Adresse :

.....

Ci-après désigné « le Titulaire »

1 Bd Charles Baltet – 10000 TROYES

+33 (0).9.74 38 02 03 ✉ infos@lhuitre-energies.com

Établissement de production d'énergie renouvelable
partenaire d'établissement de paiement agréé N° Siret :

487 802 266 00063

Immatriculation Centrale Solaire Kwz57417

LHUITRE-ENERGIES.COM

CONTRAT DE GESTION



Il a été arrêté et convenu ce qui suit

ARTICLE 1 : OBJET DU PRÉSENT CONTRAT

En vertu du présent contrat de gestion, le donneur d'ordre donne au Courtier Lhuitre Energies un mandat évolutif de 7,7% à 9.02% /an selon le capital investi, pour représenter ses intérêts auprès de différentes entités, particuliers susceptibles d'être intéressantes pour le rendement lié à son capital. Le rôle du courtier consiste à favoriser

La mise en relation du donneur d'ordre avec ces entités, particuliers en vue de favoriser la conclusion d'un ou de plusieurs contrats d'affaires.

ARTICLE 2 : MONTANT INVESTI PAR LE TITULAIRE

Le Titulaire s'engage à investir un minimum de (MONTANT EN CHIFFRES)€

ARTICLE 3 : GARANTIE DES RENDEMENTS ET FRÉQUENCE DES RETRAITS

Le compte choisi par le Titulaire est un compte en gestion complète. Le Titulaire devra déposer sur

Celui-ci un montant minimum de 5.000 Euros permettant au courtier de garantir un rendement de minimum 7,7% /an. Les 3 premiers mois avant raccordement sont établis sur une base de 4.5% mois. Les retraits sont libres après les 4 premiers mois et vous seront transférés sur une période maximum de 2 jours ouvrables à compter de votre demande de retrait. Le solde du compte ne pourra jamais être inférieur à 5.000 Euros pendant la période du mandat sauf en cas de demande de clôture par le titulaire du présent livret. Les modalités de remboursement du capital et intérêts se font via le Dashboard, l'épargnant peut mettre en place sa propre stratégie d'épargne dite personnalisée.

ARTICLE 4 : DURÉE DU PRÉSENT MANDAT

Les parties concluent le présent mandat pour une durée de 24 mois avec une garantie du capital ainsi que les intérêts sur la production d'énergie.

Lhuitre Energies est lié au secret professionnel.

Toutefois, ce secret peut être levé à la demande expresse du client avec son autorisation expresse au cas par cas. Lhuitre Energies à pris les mesures nécessaires pour assurer la confidentialité des informations-transmises.

1 Bd Charles Baltet – 10000 TROYES

+33 (0).9.74 38 02 03 ✉ infos@lhuitre-energies.com

Établissement de production d'énergie renouvelable
partenaire d'établissement de paiement agréé N°Siret :

487 802 266 00063

Immatriculation Centrale Solaire Kwz57417

LHUITRE-ENERGIES.COM

CONTRAT DE GESTION

ARTICLE 6 : ZONES GÉOGRAPHIQUES DANS LESQUELLES LE CHEF DE PROJET EST CHARGÉ D'INTERVENIR

Le Chef de Projet exercera sa fonction dans la zone suivante : Europe Le Donneur d'ordre lui garantit qu'il aura l'exclusivité totale dans ces zones géographiques, et s'engage à ne recourir à aucun autre courtier situé dans lesdites zones. Cependant la fonction du courtier sera limitée aux zones géographiques ou le capital investi par le Titulaire ne sera à aucun moment hors de sa législation.

ARTICLE 7 : RÉGIME JURIDIQUE DU PRÉSENT MANDAT EN CAS DE DÉCÈS

Le contrat de courtage est soumis aux articles L211-9, L211-14, L211-15, L211-16, L212-1 et L213-1 du code monétaire et financier. Décès du titulaire, le décès du titulaire entraîne la clôture du coupon. Le solde du compte sera reversé sur les coordonnées bancaires du(s) bénéficiaire indiqué.

ARTICLE 8 : DÉCLARATION DU COURTIER

Le Chef de Projet déclare sur l'honneur au Donneur d'ordre qu'il n'est lié par aucun

Engagement lui interdisant d'exécuter le présent contrat. Il garantit le Donneur d'ordre contre tout recours qui serait exercé par toute personne physique ou morale qui serait lésée par son intervention.

ARTICLE 9 : RÉMUNÉRATION DU COURTIER

La collaboration apportée par le Chef de Projet sera rémunérée par le donneur d'ordre d'une commission de 3.5 % sur toutes affaires que son intervention aura permis de conclure. Les commissions sont automatiquement prélevées à la clôture de chaque opération. Celui-ci reconnaît qu'il ne disposera d'aucun droit de propriété sur les opérations qu'il apportera au Donneur d'ordre.

ARTICLE 10 : INDEMNISATION

En cas de faillite de l'établissement Lhuitre Energies, conformément au dispositif du code monétaire, les épargnants ont le bénéfice d'une couverture d'un montant de 100.000 euros auprès de la banque centrale européenne [BCE]. Le fonds de garantie des dépôts et de résolution met l'indemnisation à disposition des déposants et bénéficiaires de la garantie, pour les dépôts couverts par celle-ci, sept jours ouvrables à

1 Bd Charles Baltet – 10000 TROYES

+33 (0).9.74 38 02 03 ✉ infos@lhuitre-energies.com

Établissement de production d'énergie renouvelable
partenaire d'établissement de paiement agréé N°Siret :

487 802 266 00063

Immatriculation Centrale Solaire Kwz57417

LHUITRE-ENERGIES.COM

CONTRAT DE GESTION

compter de la date à laquelle l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution fait le constat de l'indisponibilité des dépôts de l'établissement adhérent en application du premier alinéa du I de l'article L. 312-5 du code monétaire et financier. Ce délai de sept jours ouvrables sera applicable à compter du 01 Janvier 2018 ; jusqu'à cette date, ce délai est de vingt jours ouvrables. Ce délai concerne les indemnisations qui n'impliquent aucun traitement particulier ni aucun complément d'information nécessaire à la détermination du montant indemnisable ou à l'identification du déposant. Si un traitement particulier ou un complément d'information sont nécessaires, le versement de l'indemnisation intervient aussitôt que possible. La mise à disposition se fait, au choix du Fonds de garantie des dépôts et de résolution: – soit par l'envoi d'une lettre-chèque en recommandé avec avis de réception, – soit par mise en ligne des informations nécessaires sur un espace internet sécurisé, ouvert spécialement à cet effet par le Fonds et accessible à partir de son site officiel (cf. ci-après), afin de permettre au bénéficiaire de faire connaître le nouveau compte bancaire sur lequel il souhaite que l'indemnisation lui soit versée par virement.

ARTICLE 11 : INDÉPENDANCE ET CONFIDENTIALITÉ

Les parties affirment qu'elles collaborent en tant que professionnels indépendants et qu'elles assument chacune les risques inhérents à leur activité. D'autre part, elles engagent mutuellement au respect d'une confidentialité absolue pour tous les documents ou renseignements qu'elles se communiqueront dans le cadre de leur collaboration et qui n'auraient pas déjà été publiés en raison d'une cause indépendante de leur volonté.

ARTICLE 12 : LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DES CAPITAUX, LE FINANCEMENT DU TERRORISME ET SANCTIONS INTERNATIONALES

La réglementation bancaire en matière de prévention de l'utilisation du système financier à des fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme impose, notamment, aux établissements de crédit de vérifier l'identité de leurs Clients, ainsi que, le cas échéant, de leur(s) mandataire(s) ou du bénéficiaire effectif de la relation d'affaires. Par ailleurs, pendant

1 Bd Charles Baltet – 10000 TROYES

+33 (0).9.74 38 02 03 ✉ infos@lhuitre-energies.com

Établissement de production d'énergie renouvelable
partenaire d'établissement de paiement agréé N°Siret :

487 802 266 00063

Immatriculation Centrale Solaire Kwz57417

LHUITRE-ENERGIES.COM

CONTRAT DE GESTION



toute la durée de la relation, Lhuitre Energies demande au Client, aux fins d'évaluation des risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, conformément à la réglementation en vigueur, de lui communiquer des éléments d'information liés à la connaissance du Client et de la relation D'affaires. Lhuitre Energies est tenue d'exercer sur la relation d'affaires, conformément aux textes applicables, une vigilance constante et de pratiquer un examen des opérations effectuées par le Client, en veillant à ce qu'elles soient cohérentes avec la connaissance actualisée qu'elle a du Client. À ce titre, elle pourra, en présence d'opérations qui lui paraîtront incohérentes ou d'opérations suspectes ou inhabituelles, être amenée à s'informer auprès du Client ou, le cas échéant, de Son mandataire, sur l'origine ou la destination des fonds, sur l'objet et la nature de la transaction ou sur l'identité de la personne qui en bénéficie. Le Client, le représentant légal ou le mandataire le cas échéant s'engage à donner à Lhuitre

Solaire toute information nécessaire au respect par celle-ci de ces obligations. À défaut, Lhuitre Energies se réserve la possibilité de ne pas exécuter la transaction ou de rompre la relation. Par ailleurs, dans l'hypothèse où le Client ainsi que, le cas échéant, le mandataire ou le bénéficiaire effectif de la relation d'affaires, ou l'Etat dont ils sont résidents, viendrait à être soumis à des sanctions économiques ou financières, embargos commerciaux ou mesures similaires prises, promulguées, ou mises en place par les Nations-Unies, par les Etats-Unis d'Amérique, par l'Union Européenne ou tout Etat Membre ou toute autre sanction reconnue par Lhuitre Energies, la Banque pourra, en conformité avec ces sanctions :

- Ne pas exécuter ou suspendre les opérations initiées par le Client ;
- Rendre exigible par anticipation toutes les sommes dues par le Client au titre de la présente Convention et notamment en cas de : facilité de caisse, carte avec option crédit consentis au Client ;
- Résilier la présente Convention

1 Bd Charles Baltet – 10000 TROYES

+33 (0).9.74 38 02 03 ✉ infos@lhuitre-energies.com

Établissement de production d'énergie renouvelable
partenaire d'établissement de paiement agréé N°Siret :

487 802 266 00063

Immatriculation Centrale Solaire Kwz57417

LHUITRE-ENERGIES.COM

CONTRAT DE GESTION



ARTICLE 13 : DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE

Le présent contrat est assujéti au droit français. Tout litige qui résulterait de son exécution sera soumis aux tribunaux dont dépend le lieu de résidence du Donneur d'ordre. La loi applicable

Aux relations précontractuelles et à la présente Convention est la loi française. Il est expressément convenu qu'à défaut d'entente amiable, tous les litiges relatifs à la présente Convention (notamment pour ce qui concerne sa validité, son interprétation ou son exécution) seront soumis à la compétence des juridictions françaises.

Fait-le :

Titulaire :

Nom:

Prénom :

Signature

1 Bd Charles Baltet – 10000 TROYES

+33 (0).9.74 38 02 03 infos@lhuitre-energies.com

Établissement de production d'énergie renouvelable
partenaire d'établissement de paiement agréé N°Siret :

487 802 266 00063

Immatriculation Centrale Solaire Kwz57417

LHUITRE-ENERGIES.COM